

DÉCISION N°01-2024

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 ET RAPPORT MORAL DU PRESIDENT PORTANT SUR LES COMPTES 2023

- Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022 du 14 mars 2022 portant nomination du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu le règlement intérieur du 16 septembre 2014 du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine et notamment l'article 19 relatif à l'approbation des comptes ;

Considérant la présentation des comptes annuels 2023 et le compte d'exploitation analytique arrêté au 31 décembre 2023 ;

Considérant le rapport moral du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, Olivier LABAN, du 3 avril 2024 sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le quorum est atteint,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 3 avril 2024, décide :

Article 1

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont approuvés.

Article 2

Le rapport moral du Président, Olivier LABAN, portant sur les comptes 2023 est approuvé.

Article 3

L'affectation du résultat 2023 en totalité en report à nouveau est approuvé.

Gujan-Mestras, le 3 avril 2024

Le Président du CRCAA Olivier LABAN

